

Date de mise en ligne le : 01/10/2026

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

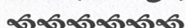
mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTE N° 26/234

REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION

RUE DE L'ESCABELLE

Commune de Mazères (Ariège) en agglomération



Le Maire de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande formulée par **La SARL DREUX**, en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre **une livraison de béton par un camion pompe à béton passant au-dessus des toits au 18 Rue de l'Escabelle 09270 MAZERES**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 16 octobre 2026, le stationnement et la circulation seront interdits **rue de l'Escabelle 09270 MAZERES, de 12h à 18h, de l'intersection avec la place du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la Rue des Tierçaires** et conformément au plan ci-joint ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*troisième partie*) sera mise en place par **L'Entreprise Dreux** ;

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service de la Police Municipale afin de matérialiser les interdictions mentionnées dans le présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 : La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 29/09/2026

Le Maire
Louis **MARETTE**



←→ Stationnement et circulation interdits

